



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Janvier 2014**  
**NUMERO SPECIAL N° 4**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté n°14-04 du 15 janvier 2014 donnant délégati on de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°14-05 du 15 janvier 2014 portant délégati on de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques, pour la gestion financière de la cité administrative.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°14-07 du 15 janvier 2014 portant délégati on de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°14-08 du 15 janvier 2014 portant nominati on du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°14-9 du 15 janvier 2014 portant délégati o n de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP de la Manche .....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°14-06 du 15 janvier 2014 portant délégati on de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur .....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n°14-10 du 15 janvier 2014 donnant délégati on du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté préfectoral n°14-12 du 16 janvier 2014 port ant réquisition de l'entreprise ATEMAX FRANCE dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts en dehors des exploitations agricoles.....</i>	<i>6</i>

---

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**


---

**Arrêté n°14-04 du 15 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le code du domaine de l'État ;  
 Vu le code de l'environnement ;  
 Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;  
 Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Michel ROULET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom de la préfète, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON


**Arrêté n°14-05 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques, pour la gestion financière de la cité administrative**

Vu la loi organique n°1-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,  
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;

- d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

**Art. 2 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Michel ROULET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom de la préfète, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n°14-07 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche**

Vu les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Art. 1 :** Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Art. 2 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014.

**Art. 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n°14-08 du 15 janvier 2014 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005 portant institution d'une régie d'avance auprès de la direction des services fiscaux de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2005 et instituant une régie d'avance à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2005 et instituant une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 désignant Mme Sabine CASTEL en qualité de régisseur d'avances et Mme Frédérique CHAPELAIN en qualité de suppléante auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

**Art. 1 :** Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Frédérique CHAPELAIN, contrôleur principal des finances publiques est désignée suppléante.

**Art. 2 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Art. 3 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Art. 4 :** Ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014.

**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n°14-9 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP de la Manche**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Manche, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n°156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n°218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Art. 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Manche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Art. 3 : M. Philippe WLASNIAK peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004

Art. 4 : Ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



#### **Arrêté n°14-06 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Philippe WLASNIAK, adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'arrêté du 14 janvier 2014 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Manche et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



#### **Arrêté n°14-10 du 15 janvier 2014 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

Art. 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Art. 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 20 janvier 2014.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté préfectoral n°14-12 du 16 janvier 2014 portant réquisition de l'entreprise ATEMAX FRANCE dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts en dehors des exploitations agricoles**

Considérant l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ;

Considérant que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs ;

Considérant la fin du marché d'intérêt général du 18 juillet 2009 qui a pris fin le 31 décembre 2013 et l'absence de nouvel attributaire ;

Art. 1 : L'entreprise ATEMAX France dont le siège social est sis 72, avenue Olivier Messiaen, 72000 LE MANS - est requise pour l'exécution du marché d'intérêt général dans le cadre du service public de l'équarrissage sur l'ensemble du département de la Manche, du 16 janvier au 3 février 2014 inclus.

Art. 2 : L'entreprise ATEMAX France est requise en application du code rural et de la pêche maritime pour l'enlèvement, la transformation et l'élimination des cadavres d'animaux en dehors des exploitations agricoles dans le respect du délai réglementaire de deux jours francs à compter de la réception de la demande. La demande d'enlèvement est adressée par mail à [equarrissage@franceagrimer.fr](mailto:equarrissage@franceagrimer.fr) ou au 01 73 30 31 38.

Art. 3 : La prestation de l'entreprise ATEMAX France est facturée au prix de 264,43 € TTC la tonne à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12, rue Henry Rol-Tanguy TSA 20002 - 92355 Montreuil sous Bois cedex, sous couvert de la Direction départementale de la protection des populations qui atteste le service fait.

Art. 4 : L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification.

Art. 6 : La réquisition court de la date de notification du présent arrêté jusqu'à la notification du nouveau marché de prestation d'équarrissage dans le cadre du marché d'intérêt général.

Art. 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, les sous-préfets d'Avranches, de Cherbourg, de Coutances, les maires des communes du département, le commandant de groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Directeur général et l'Agent comptable de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

